

Délibération n° 2025-71

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Membres en exercice :	19
Présent.e.s :	14
Pouvoir.s :	5
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : **22/12/2025**
- date de publication : **23/12/2025**

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le douze décembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Brigitte RICHARD à Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Géraud PAPON à Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA à Monsieur Bruno FENET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Matthieu TABURET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 037-213701790-20251218-DELIB_2025_71-DE



Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Les services municipaux évoluent au fil des années, tout comme les besoins qui y sont associés. Parmi ceux-ci, l'entretien des bâtiments communaux demeure un enjeu essentiel, car il contribue directement à la qualité de l'accueil et à la sécurité des usagers.

Depuis le 1^{er} septembre 2025, la commune assure l'entretien d'un nouveau complexe sportif. À compter du 1^{er} janvier 2026, elle reprendra également en régie l'entretien du bâtiment de l'école élémentaire, en raison du non-renouvellement du marché public avec le prestataire précédent.

Ces deux structures ayant besoin d'être entretenues, il paraît primordial de procéder au recrutement d'agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel et d'augmenter le temps de travail d'un agent déjà présent dans les effectifs afin de répondre à ces besoins ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (11,25/35^{ème}) de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

- **DÉCIDE D'AUGMENTER** le temps de travail d'un agent technique à temps non complet (26/35^{ème}) ;

- **PRÉCISE** que la durée des contrats sera fixée à 12 mois renouvelable dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel et modifier le temps de travail de l'agent concerné sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. Il sera chargé de la détermination de la rémunération des candidats retenus, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation, selon ses compétences, son expérience et son profil ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **DIRE** que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Secrétaire de séance,

Matthieu TABURET

Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 037-213701790-20251218-DELIB_2025_71-DE

